



Doit-on rester fidèle pendant un divorce ?

publié le **03/07/2017**, vu **2977 fois**, Auteur : [Cabinet GC](#)

« **Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance.** » Telles sont les obligations que les époux s'engagent à respecter lorsqu'ils contractent mariage : Le respect s'entend comme la considération et l'égard que chaque époux porte l'autre ; La fidélité comme l'engagement pris par chaque époux d'être exclusivement dévoué à l'autre ; Le secours comme l'aide financière que l'un des époux peut verser à lorsque la communauté de vie a cessé ; L'assistance comme l'aide et le soutien moral.

« *Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance.* » Telles sont les obligations que les époux s'engagent à respecter lorsqu'ils contractent mariage :

- Le respect s'entend comme la considération et l'égard que chaque époux porte l'autre ;
- **La fidélité** comme l'engagement pris par chaque époux d'être exclusivement dévoué à l'autre ;
- Le secours comme l'aide financière que l'un des époux peut verser à lorsque la **communauté de vie** a cessé ;
- **L'assistance** comme l'aide et le soutien moral.

Article lié: [Qu'est ce que le devoir de secours?](#)

Le mariage fait naître un ensemble de droits et devoirs que se doivent mutuellement les époux, l'article 212 du Code civil précise que « les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance ». Le devoir de secours est une mesure de solidarité entre les époux, c'est une obligation d'ordre moral et matériel, il est appelé à se manifester dans des situations de crise conjugale, notamment si l'un des époux tombe malade. [\(...\) suite de l'article](#)

La question qui peut se poser est de savoir si en cours d'une [procédure de divorce](#) les époux sont tenus de ces devoirs et plus particulièrement du devoir de fidélité. En principe, les obligations du mariage s'appliquent même en cours de procédure de divorce dans la mesure où les époux sont encore mariés, cependant, les juges appliquent ces principes de manière assez souple : si l'un des époux a entamé une relation après que les époux sont séparés de fait (domiciles distincts), la faute est considérée comme moins sévère.

Si l'adultère a débuté **avant la séparation du couple**, le juge peut considérer que la faute est caractérisée. Concernant la sanction de l'adultère, l'époux adultère pourra voir le divorce prononcé à ses torts. Si les deux époux ont commis des fautes, le divorce pourra être prononcé [aux torts partagés](#). La preuve de l'adultère peut être apportée par tous moyens (courriels, sms, photos...).

Si l'adultère s'est produit dans des conditions vexatoires (humiliations, avec personne de la famille..., l'époux qui reproche cet adultère peut demander des [dommages et intérêts](#).

En bref, les époux sont tenus des engagements pris lors de **leur mariage** notamment du devoir de

fidélité. Cependant, au regard des circonstances, [le juge](#) peut considérer qu'il y a un relâchement du lien conjugal et interpréter plus soupagement cette obligation (ex :époux qui ne résident plus ensemble depuis un certain temps).

Question liée: LE REGIME FISCAL DE LA PENSION ALIMENTAIRE

J'ai décidé de quitter mon mari en août l'année dernière. Nous n'avons pas encore lancé de procédure de divorce car nous voulons d'abord vendre notre appartement commun. Nous avons donc fait notre vie chacun de notre côté et depuis le 1er novembre nous vivons séparément (attestation justifiant notre adresse respective signés par nous deux). Or je viens d'apprendre que mon futur ex-mari va être papa en juillet, donc sa nouvelle amie (avec qui il n'est que depuis septembre d'après mes infos) serait tombée enceinte en octobre... Étant encore mariés, est-ce que le fait qu'elle soit enceinte est considéré comme une faute... ? M'ayant fait beaucoup souffrir moralement lors de mon départ sur le fait que je n'avais aucun respect envers lui et que je n'avais aucune valeur (vis à vis du fait qu'on est encore mariés), je voudrais savoir quels sont mes recours contre lui pour le divorce. [\(...\) lire la réponse](#)

[? POSER UNE QUESTION](#)

NOUS INTERVENONS DANS TOUTE LA FRANCE [Notre cabinet à Paris](#):42 Rue de Lübeck, 75116 Paris 01 47 04 25 40